

Demande de révision d'un résultat d'examen

Les candidats ont le droit de demander une révision d'un résultat d'examen basée sur :

1. le processus d'examen (p. ex., heure ou lieu invalide apparaissant sur le reçu d'inscription, panne d'ordinateur du centre d'examen, examen papier endommagé, etc.);
 2. les questions de l'examen (p. ex., exactitude, clarté, applicabilité);
 3. les infractions au code de conduite (p. ex., examen interrompu en raison de comportement aberrant, de tricherie, etc.).
- Tous les candidats qui demandent une révision d'un résultat d'examen doivent remplir le [Formulaire de demande de révision](#).
 - La **Demande de révision** doit être soumise au plus tard cinq jours ouvrables après l'infraction au code de conduite ou la réception des résultats de l'examen par le candidat.
 - Les demandes de révision basées sur le **processus d'examen** seront étudiées par le Collège Humber et le candidat recevra une réponse dans les dix jours ouvrables. Un candidat qui souhaite contester la décision rendue devra envoyer une demande écrite dans les cinq jours ouvrables pour que la demande de révision soit étudiée par le ministère. La décision du ministère sera communiquée par écrit au candidat dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande. Toutes les décisions du ministère sont considérées comme sans appel.
 - Les demandes de révision basée sur une **infraction au code de conduite** ou sur l'exactitude, la clarté ou l'applicabilité des **questions d'examen** seront envoyées au ministère. La décision du ministère sera communiquée par écrit au candidat dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande. Toutes les décisions du ministère sont considérées comme sans appel.
 - Si la demande d'appel est approuvée, le candidat doit refaire l'examen dans le mois qui suit la date de notification fournie par le ministère. Si l'examen n'est pas repris dans le délai fixé, le candidat perdra sa chance de refaire l'examen sans frais.